

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 09 décembre 2022

Membres présents :

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés :

Mme DURET Marine,

M. HUREAU Stéphane qui donne pouvoir à M. BRIN Jean-Luc,

Mme JOLY Claudie qui donne pouvoir à M. GUILBAUD Antoine,

Absent : M BLANLOEIL Gilles,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MARTIN,

SOMMAIRE

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022

2° - FINANCES PUBLIQUES

- a) Décision modificative n° 3 du budget principal
- b) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023
- c) Convention de versement d'indemnité sur la base de la théorie d'imprévision
- d) Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE
- e) Retenue sur acompte location de salle
- f) Demande de subvention périscolaire

3° - RESSOURCES HUMAINES

- a) Ouverture de postes contractuels
- b) Ouvertures de postes titulaires
- c) Tableau des effectifs

4° - VIE PUBLIQUE

- a) Convention d'utilisation du service urbanisme de la CCSL

5° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

- a) Prochaines dates du Conseil Municipal

- b) Rapport d'activité 2021 de la CCSL
- c) Courrier d'une riveraine de la rue Emile Bouanchaud

6° - REPONSE AUX QUESTIONS DES CONSEILLERS TRANSMISES A MONSIEUR LE MAIRE

- a) Questions de Monsieur Luneau Christian

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 NOVEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022

2° - FINANCES PUBLIQUES

a) Décision modificative n° 3 du budget principal

Sur proposition de Nathalie Hamelin, l'Adjointe aux finances expose la situation financière suivante, Les dépenses réelles d'investissement doivent être ajustées afin de solder des opérations et réaffecter ces crédits aux besoins des services comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323-104 : ETUDES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 800.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 800.00 €
D-2031-104 : ETUDES	0.00 €	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-89 : EGLISE	0.00 €	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	16 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-53 : VOIRIE RESEAUX ELECTRIQUES	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-53 : VOIRIE RESEAUX ELECTRIQUES	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-89 : EGLISE	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 850.00 €	17 650.00 €	0.00 €	13 800.00 €
Total Général		13 800.00 €		13 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **VALIDER** les écritures de la Décision Modificative DM n°3 du budget de la commune comme énoncé ci-dessus.

b) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 : 1 073 980,83€

HORS chapitre 016 « Remboursement d'emprunts »)

- 196 400,00€

Le montant DI - 016

877 580,83€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **219 395,21 €**, soit 25% de 877 580,83€.

La limite de **219 395,21 €** correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Opérations	Crédits ouverts 2022 (BP+DM 1-2-3)	Montant crédits anticipés	Article comptable
104 ETUDES	70 100 €	14 000 €	2031
105 PERISCOLAIRE	69 300 €	17 000 €	2313
106 ESPACES VERTS	15 000 €	1 000 €	2188
47 ACQUISITIONS DIVERSES	40 000 €	3 000 €	2183
		4 000 €	(21838 M57) 2188
53 VOIRIE RESEAUX ELECTRIQUES	141 128,59 €	10 000 €	2315
		4 000 €	2158
54 ACQUISITION DE TERRAINS ET BATIMENTS	62 000 €	2 000 €	2111
89 EGLISE	27 000 €	5 000 €	2313
91 BATIMENTS COMMUNAUX	105 660 €	20 000 €	2313
94 RESTAURANT SCOLAIRE	23 000 €	5 000 €	2188
TOTAL DES MONTANTS AUTORISES < AU PLAFOND		85 000 €	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVENT** cette autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 85 000€ pour les opérations et les montants proposés
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget communal

c) Convention de versement d'indemnité sur la base de la théorie d'imprévision

Considérant la crise des matières premières et de l'énergie qui perturbe le déroulement de l'exécution de certains contrats publics (domaines du BTP, de la restauration, du transport, etc...) et conduit, dans certains cas, à la dégradation de l'accomplissement des contrats en cours d'exécution.

Considérant, que le cocontractant a rencontré des difficultés dans l'exécution du contrat public, il peut être amené à solliciter une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision (article L. 6 3° du code de la commande publique) si les conditions permettant de qualifier un bouleversement de l'économie du contrat sont réunies.

Les conditions de preuve de ce bouleversement sont les suivantes : un déficit réellement important doit être établi en appréciant la différence entre le coût initial du marché et son coût actuel. Si tel est

le cas, les collectivités peuvent alors compenser les charges extra contractuelles des cocontractants en leur allouant une indemnité, sur la base de la théorie de l'imprévision.

Considérant, la vérification au cas par cas, en fonction des spécificités du secteur économique concerné, ce qui suppose que les entreprises qui demandent une indemnisation à ce titre produisent les justificatifs ad hoc (pièces comptables).

Considérant le gel de l'indice de révision des prix entre le 1^{er} septembre 2020 et 31 août 2022.

Dans ce cadre, l'opérateur économique API Restauration, a demandé à faire valoir une indemnité au titre de l'imprévision au vu des arguments suivants relatifs à la période du 1^{er} février au 31 août 2022 :

- 1- Flambée des prix des matières premières
 - + 63% de hausse sur le prix du blé
 - +10% sur les légumes secs
 - +82% sur le prix du beurre doux
 - + 7,9% sur la viande de bœuf
 - +10,59% sur la viande d'agneau
 - + 2,4% sur la volaille

- 2- Flambée des prix de l'énergie accentuée par la crise en Ukraine
 - + 35% sur le gasoil
 - + 80% sur l'électricité

L'ensemble de ces hausses, imprévisibles au moment de la contractualisation de l'appel d'offres et extérieures aux parties, entraîne un bouleversement de l'économie du contrat. Ces hausses représentent pour la société API restauration un déficit d'exploitation global de 5,5% pour l'exercice comptable allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

La société API demande à faire valoir la clause d'imprévisibilité pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 août 2022 selon le calcul suivant :

	Tarifs	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	Total effectifs	% d'imprévisibilité	2,75% (50 % de 5,5%)
Maternelles	4,31 €	797	1776	946	1658	1743	366		7286	0,12 €	863,57 €
Primaires	4,46 €	1312	2963	1559	2723	2997	655		12209	0,12 €	1 497,43 €
Adultes	5,13 €	54	115	56	97	67	17		406	0,14 €	57,28 €
Maternelles ALSH	4,31 €	174	99	101	86	93	147	156	856	0,12 €	101,46 €
Primaires ALSH	4,46 €	149	65	118	58	59	188	186	823	0,12 €	100,94 €
Adultes ALSH	5,13 €	118	52	77	36	55	138	115	591	0,14 €	83,38 €
Pique Nique	4,84 €			149	70	46	468	292	1025	0,13 €	136,43 €
									TOTAL		2 840,48 €

Afin de préserver les deniers publics des collectivités qui subissent, elles aussi, les conséquences de la hausse des prix, Madame Hamelin Nathalie, Adjointe aux finances propose au Conseil Municipal de limiter l'indemnité à 2,75% sur la période du 1^{er} février 2022 au 31 août 2022 soit 2 840,48 € HT.

Synthèse du débat :

Françoise Cussonneau « il y a satisfaction du prestataire API qui a apporté les éléments pour prendre les décisions sur l'indemnité. »

Monsieur le Maire « L'état nous dit que l'indice de révision INSEE est calculé mensuellement et en global et non sur chaque denrées alimentaires »

Gilles Mériodeau « pourquoi l'indice de l'INSEE n'est pas suffisant pour couvrir les hausses ? »

Monsieur le Maire « l'indice ne s'applique qu'une seule fois pour une année complète. Il ne suit pas l'inflation au mois le mois »

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** : l'indemnité à 2,75% sur la période du 1^{er} février 2022 au 31 août 2022 sur la base de la théorie d'imprévision soit un montant de 2 840,48 €HT
- **DIT** que la somme est inscrite dans le budget
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d) **Convention RODP Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange**

Considérant le patrimoine hors emprise du domaine autoroutier retenu pour la commune de Mouzillon annuellement est le suivant,

2022								
Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère Aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
Mouzillon	22,321	23,006	0	0	3,5	0	0	0
Total	22,321	23,006			3,5		0	0

Considérant les tarifs annuels établissant un tarif maximal d'occupation du domaine public, ce montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Nathalie Hamelin, l'Adjointe aux finances, propose au Conseil Municipal de retenir annuellement les valeurs maximales pour la redevance due par Orange pour occupation du Domaine Public,

Type d'implantation	Patrimoine	Montant		Total
		Base	Actualisé	
Artère Aérienne	22,321	40,00 €	56,85 €	1 269,05 €
Artère en sous-sol	23,006	30,00 €	42,64 €	980,99 €
Emprise au sol	3,5	20,00 €	28,43 €	99,50 €
Total				2 349,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir les valeurs maximales pour la redevance due par Orange pour l'occupation du Domaine Public,
- **DIT** que la valeur pour la redevance de l'année 2022 sera de 2 349,54€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget et de recouvrer annuellement cette redevance selon les actualisations du patrimoine et du coefficient d'actualisation

e) **Retenue sur caution location de salle**

Monsieur Jean-Yves CHARRIER et la commission Vie Associative proposent au Conseil Municipal une retenue sur la location de la salle Raphaël Hardy du 26 et 27 novembre 2022.

Sébastien Talleux « est-ce qu'il existe une sanction supplémentaire si les dégradations de l'association devaient se répéter ? »

Antoine Guilbaud et Françoise Cussonneau « demandent de réaffirmer aux locataires de faire attention au matériel qui est loué »

Jean-Yves dit « le président de l'association a été rencontré. La sanction a été prise pour cette fois. Le président va revoir avec les membres du bureau »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** le prélèvement sur la caution de la location de la salle Raphaël Hardy du 26 et 27 novembre 2022 pour un montant de 150 €.

f) demande de subvention agrandissement accueil périscolaire

Considérant la délibération du 23 novembre 2021 D21112302 DETR : demande de subvention agrandissement accueil périscolaire,

Sur proposition de la commission bâtiments, Laurent Ollivier, l'adjoint aux bâtiments propose de préciser que l'opération d'agrandissement de l'accueil périscolaire pourra être phasée si nécessaire et que tout type de subvention pourra être demandé.

Christian Luneau dit « il faut un devis ou un engagement ? »

Monsieur le Maire dit « non il n'y a pas besoin de devis ou d'engagement »

Jean-Luc Brin dit « j'ai vu un projet pour une périscolaire pour un montant de 2 000 000 € avec des subventions DETR à 500 000€ et DSIL à 150 000€. »

Monsieur le Maire « oui des demandes de subventions ont été faites sur la base d'une estimation à 2 000 000€. Le projet sera suivi en fonction du budget de l'opération, et des subventions accordées »

Le projet tiendra compte, autant que possible, des nécessités de sobriété énergétique et d'innovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** le projet d'agrandissement de l'accueil périscolaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander tout type de subventionnement

3° - RESSOURCES HUMAINES

a) Ouverture de postes de contractuels

Considérant la nécessité de sobriété budgétaire retenue par le Conseil Municipal en date du 8 novembre 2022, au moment du vote de la décision modificative relative au chapitre 012,

Considérant l'intervention du CDG 44 pour accompagner le service enfance jeunesse et éducation dans la mise en place de l'annualisation du temps de travail autour des 1607 heures,

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance, jeunesse éducation expose les besoins suivants, elle précise que les postes pourront bénéficier exceptionnellement d'heures complémentaires en fonction des taux d'encadrement,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois contractuels, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ; compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service enfance jeunesse et éducation,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au service enfance jeunesse et éducation :

Grade	POSTE	STATUT	SERVICE	motif	Imps de tr
Adjoint d'animation	Animateur	CDD	SEJE	L. 332-23 1° accroissement temporaire	2,36
Adjoint d'animation	Animateur	CDD	SEJE	L. 332-23 1° accroissement temporaire	4,72
Adjoint d'animation	Animateur	CDD	SEJE	L. 332-23 1° accroissement temporaire	5,48
Adjoint d'animation	Animateur de pause méridienne	CDD	SEJE	L. 332-23 1° accroissement temporaire	5,48
Adjoint technique	Agent d'hygiène des locaux	CDD	SEJE	L. 332-23 1° accroissement temporaire	10,58
Adjoint d'animation	Animateur	CDD	SEJE	L. 332-23 1° accroissement temporaire	24,09
Adjoint d'animation	Animateur	CDD	SEJE	L. 332-23 1° accroissement temporaire	28

Sur proposition de Monsieur le Maire, qui expose au Conseil Municipal que les mouvements de personnel dans le service technique et le service administratif, ont mis en évidence la nécessité de renforcer les compétences internes en gestion des espaces verts et publics et en communication et l'administration du personnel. Il convient de tester cette nouvelle organisation en 2023,

Grade	POSTE	STATUT	SERVICE	motif	Imps de tr
Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts et publics	contractuel	ST	L. 332-23 1° accroissement temporaire	35
Adjoint Administratif	chargé de mission communication et administration du personnel	contractuel	administratif	L. 332-23 1° accroissement temporaire	35

Monsieur le Maire dit « le besoin en personnel est une continuité des services. Les postes pourront évoluer vers des titulaires lorsque l'organisation aura été pérennisée dans les services communaux. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE l'ouverture des postes contractuels comme suit :

Grade	POSTE	STATUT	SERVICE	motif	Imps de tr
Adjoint d'animation	Animateur	CDD	SEJE	L. 332-23 1° accroissement temporaire	2,36
Adjoint d'animation	Animateur	CDD	SEJE	L. 332-23 1° accroissement temporaire	4,72
Adjoint d'animation	Animateur	CDD	SEJE	L. 332-23 1° accroissement temporaire	5,48
Adjoint d'animation	Animateur de pause méridienne	CDD	SEJE	L. 332-23 1° accroissement temporaire	5,48
Adjoint technique	Agent d'hygiène des locaux	CDD	SEJE	L. 332-23 1° accroissement temporaire	10,58
Adjoint d'animation	Animateur	CDD	SEJE	L. 332-23 1° accroissement temporaire	24,09
Adjoint d'animation	Animateur	CDD	SEJE	L. 332-23 1° accroissement temporaire	28
Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts et publics	contractuel	ST	L. 332-23 1° accroissement temporaire	35
Adjoint Administratif	chargé de mission communication et administration du personnel	contractuel	administratif	L. 332-23 1° accroissement temporaire	35

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

b) Ouvertures et fermeture de postes titulaires

Sur proposition de Monsieur le Maire, qui expose au Conseil Municipal que les mouvements de personnel nécessitent de renforcer les compétences internes pour des missions pérennes.

Dans le cas où la procédure de recrutement serait infructueuse, Monsieur le Maire précise que des contractuels pourront être recrutés.

Grade	POSTE	STATUT	SERVICE	motif	temps de tr
Adjoint d'animation	Animateur	titulaire	SEJE	Besoin permanent	5,48
Adjoint d'animation	Animateur	titulaire	SEJE	Besoin permanent	5,48
Adjoint Administratif	Agent d'accueil et formalités	titulaire	administratif	Besoin permanent	35

Afin de répondre aux besoins des services, il convient de procéder à l'ajustement horaire suivant pour un agent :

Grade	POSTE	STATUT	SERVICE	motif	temps de tr
ATSEM principale de 2nd classe	ATSEM	T	SEJE	augmentation du temps de travail	28,33
ATSEM principale de 2nd classe	ATSEM	T	SEJE	suppression	26,41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'ouverture et la fermeture des postes titulaires ci-dessus
- DIT que les crédits seront inscrits au budget,

c) Tableau des effectifs

Sur proposition de Monsieur le Maire, qui a exposé au Conseil Municipal les mouvements de personnel, le tableau des effectifs est établi comme suit au 1^{er} janvier 2023.

FILIERES et GRADES	ETP OUVERTS	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ADMINISTRATIVE	5,00	6,00	4,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	4,00	5,00	3,00	2,00
17,50	1,00	2,00	1,00	1,00
35,00	3,00	3,00	2,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2eme CLASSE	1,00	1,00	1,00	0,00
35,00	1,00	1,00	1,00	0,00
ANIMATION	6,88	10,00	7,00	3,00
ADJOINT D'ANIMATION	4,31	6,00	4,00	2,00
5,48	0,31	2,00	0,00	2,00
35,00	4,00	4,00	4,00	0,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1,57	3,00	2,00	1,00
8,75	0,25	1,00	1,00	0,00
17,50	0,50	1,00	1,00	0,00
28,68	0,82	1,00	0,00	1,00
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1EME CLASSE	1,00	1,00	1,00	0,00
MEDICO SOCIALE - Social	1,81	2,00	2,00	0,00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	1,81	2,00	2,00	0,00
28,33	0,81	1,00	1,00	0,00
35,00	1,00	1,00	1,00	0,00
TECHNIQUE	5,39	6,00	5,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE	2,39	3,00	3,00	0,00
13,50	0,39	1,00	1,00	0,00
35,00	2,00	2,00	2,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1,00	1,00	1,00	0,00
AGENT DE MAITRISE	1,00	1,00	1,00	0,00
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2nde CLASSE	1,00	1,00	0,00	1,00
Total général	19,08	24,00	18,00	6,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le tableau des effectifs présenté
- DIT que les crédits seront inscrits au budget,

4° - VIE PUBLIQUE

a) Convention entre la CCSL et la commune de Mouzillon au sujet du service urbanisme 2023-25

Vu le Code général des collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les statuts de la CCSL ;
Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

I OBJET DE LA CONVENTION

La fin de la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est effective, depuis le 1er juillet 2015.

Compte tenu de ce retrait, la volonté politique a été de créer un service commun à l'échelle de la CCSL. Ainsi les moyens humains et financiers seront regroupés au sein de ce service commun.

La création de ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations des communes. La délivrance des autorisations sera toujours du ressort des communes.

II CHAMPS D'APPLICATION

Le service commun sera en charge principalement de :

Conseil auprès des communes, la veille juridique, les formations mutualisées.

L'accueil, l'information, le conseil et l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme : Cua, Cub, PC, DP, PA et PD.

Le contrôle de conformité des constructions liées aux autorisations d'urbanisme

Le suivi de procédure et de la mise en œuvre des PUP

III TAXES D'URBANISME

La liquidation de taxes générées par les autorisations d'urbanisme reste de la compétence de l'Etat.

Le service commun actualise et transmet chaque année aux communes une fiche « méthode de calcul » pour la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive pour les maisons individuelles et les annexes. Lorsque le projet génère des taxes, le service commun annexe cette fiche pour information aux arrêtés transmis aux pétitionnaires.

IV OBLIGATIONS DU MAIRE

4.1 : Dossiers relatifs à l'instruction du droit des sols

Pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en version papier, le Maire :

- Affecte un numéro d'enregistrement via le logiciel métier Cart@ds à l'ensemble des demandes à l'exception des certificats d'urbanisme
- Délivre un récépissé précisant le numéro d'enregistrement et la date de dépôt à l'ensemble des demandes à l'exception des certificats d'urbanisme.
- Transmet les dossiers de demandes d'autorisation et les pièces complémentaires d'un dossier à la CCSL 48 h au plus tard après le dépôt.

Pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées de manière dématérialisée via le guichet unique, le Maire :

- Reçoit un mail récapitulatif des dossiers déposés via le guichet unique. Un accusé d'enregistrement électronique (AEE) puis un accusé de réception électronique (ARE), valant récépissé, est délivré automatiquement au demandeur via le guichet unique
- Consulte les dossiers déposés sur le guichet unique.
- Transfère le dossier numérique au service urbanisme de la CCSL 48 h au plus tard après le dépôt via le logiciel métier Cart@ds en désignant l'instructeur référent du dossier.

Pour l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme, le Maire :

- Procède à l'affichage, en mairie, de l'avis de dépôt de la demande dans un délai de 15 jours à compter de la date de dépôt pendant toute la durée de l'instruction.
- Procède à l'affichage de l'autorisation, en mairie, dans un délai de 8 jours à compter de l'autorisation pendant 2 mois.
- Fait part à la CCSL de tous les éléments en sa possession nécessaires à l'instruction et notamment les délibérations relatives aux montants des participations exigibles en application du droit d'urbanisme.

4.2 Avis du Maire

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de CUB, DP, PC et PA, le Maire signe un « avis Maire ». Cet avis permet au service urbanisme de la CCSL d'instruire le dossier avec les éléments de connaissance technique du dossier transmis par la commune.

V OBLIGATIONS DU SERVICE

5.1 : Documents d'urbanisme

Le service commun conseille les communes en matière d'aménagement de l'espace et de planification.

5.2 : Instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme

La CCSL assure l'instruction règlementaire des demandes selon les modalités suivantes :

- Accueille, informe et conseille les usagers dans l'élaboration dans la demande d'autorisation.
- Envoi de l'avis de dépôt au Maire dans les 5 jours.
- Vérifie la complétude du dossier.
 - o Si dossier incomplet : envoi de la lettre notifiant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes dans le mois qui suit le dépôt par le chef de service dûment autorisé à cet effet par l'arrêté de délégation.
- Consulte les organismes et concessionnaires.
- Examine techniquement le dossier.
- Propose un projet de décision.
- Accompagne les élus municipaux dans le domaine de l'urbanisme.
- Adresse aux pétitionnaires et contrôle de légalité la décision et au Maire pour affichage.

La CCSL examine les demandes concernant les attestations de non-recours et non retrait des autorisations délivrées, et propose un projet d'attestation au Maire.

La CCSL assure l'instruction des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ainsi que des déclarations d'ouverture de chantier (DOC).

5.3 : Contrôle de conformité

La CCSL assure les contrôles de conformité liés aux autorisations d'urbanisme délivrées. Une méthodologie partagée a été définie entre la CCSL et les communes membres.

5.4 : Participation à la commission urbanisme de la commune si nécessité

En cas de dossier complexe, la commune peut demander à la CCSL de participer à la commission urbanisme pour présenter le dossier. Sur demande écrite de la commune, le service urbanisme de la CCSL pourra apporter les éléments de préparation de la commission des impôts, et le cas échéant y participer si besoin.

5.5 : Accueil des usagers (physique et téléphonique)

Le service urbanisme de la CCSL accueille les usagers 4 jours sur 5 (lundi, mardi, mercredi, vendredi), dans les lieux suivants :

- Divatte sur Loire (accueil général nord)
- Vallet (au siège de la CCSL)

IV RECOURS SUR LES ACTES

A la demande du Maire, la CCSL apporte son concours à la commune pour l'instruction des précontentieux et contentieux, notamment des recours administratifs, formés par des personnes publiques ou privées, portant sur les actes visés à l'article 2. Toutefois, la présidente de la CCSL n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par le service commun. Dans la limite de ses compétences et à la demande du Maire, la CCSL fournit au service juridique ou conseils extérieurs désignés par la commune, tous les éléments nécessaires à l'instruction des recours contentieux formés sur les actes visés à l'article 2 de la présente convention. La prise en charge des honoraires d'avocat incombe à la commune.

IIV DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour la commune de Mouzillon, le montant de la participation financière au service commun s'élève à XXX€ pour l'année 2022.

Ce montant fera l'objet d'une analyse annuelle et pourra être modifié en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service.

Cette convention est établie pour une année, reconductible deux fois. Elle pourra être modifiée en fonction des besoins.

IIIV DATE DE MISE EN ŒUVRE-CONDITIONS DE SUIVI-CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prend effet, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Un bilan d'activité sera établi, tous les ans, pour le 31 mars N+1 au plus tard. La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par demande écrite, à l'issue d'un préavis d'un an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la convention pour le service urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

5° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

a) Les dates prochaines dates du Conseil Municipal

07 février 2023

07 mars 2023

04 avril 2023

09 mai 2023

13 juin 2023

b) Rapport d'activité 2021 de la CCSL

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport d'activité de la CCSL.

Monsieur Antoine Guilbaud dit « une version simplifiée sera plus intéressante »

c) Courrier d'une riveraine de la rue Emile Bouanchaud

Monsieur Laurent Ollivier dit « l'aménagement est à l'étude. Le trafic a été évalué sur cette axe. Des propositions seront faites à la commission finances au moment du vote du budget. Les trottoirs ne peuvent pas être mis à ce stade. La commission voirie proposera des aménagements. Cette voie pourrait être intégrée dans une liaison douce mais ce n'est pas à ce jour validé par la commission voirie ».

6° - REPONSE AUX QUESTIONS DES CONSEILLERS TRANSMISES A MONSIEUR LE MAIRE

a) Questions de Monsieur LUNEAU Christian

Mail du mardi 6 décembre 2022 :

« Bonjour, Lors du prochain conseil, serait il possible de discuter des différentes possibilités de construire pour les jeunes agriculteurs. Merci, Christian Luneau »

Monsieur le Maire dit « que la commune souhaite accompagner l'installation des jeunes viticulteurs et agriculteurs dans les règles du PLU ».

b) Marché de Noël du 10 décembre 2022

Monsieur le Maire et Jean-Yves Charrier remercient l'ensemble des organisateurs et participants pour le bon déroulé du marché de Noël du 10 décembre 2022.

c) Les vœux du Maire le 20 janvier 2023

Fin de la séance à 23 heures 15

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

La secrétaire de séance,

Isabelle Martin